

ARRÊTÉ
prescrivant la procédure de déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal
de la CC Berry Loire Vauvise

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunale de la CC Berry Loire Vauvise approuvé le 31 mai 2021, déposé en préfecture le 7 juillet 2021 et mis à jour par arrêté du 27 avril 2022,

CONSIDÉRANT *en l'espèce, nonobstant son caractère privé, que ce projet photovoltaïque présente un caractère d'intérêt général indéniable pour la collectivité dès lors qu'il permet de développer le recours aux énergies renouvelables, prôné par le Grenelle de l'environnement. En effet, la réalisation du projet de la Chalotterie permettra de répondre aux enjeux nationaux de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie et dans la production d'électricité définis par la loi Grenelle 1 de 2009, puis par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Concernant les énergies renouvelables, la loi donne pour rappel un objectif d'une part de 32% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale d'ici 2030 et atteindre une part de 40 % de la production d'électricité d'origine renouvelable à la même échéance. Ce projet permettra également de répondre aux objectifs du SCoT du Pays Loire Val d'Aubois, dont la valorisation des énergies renouvelables (notamment photovoltaïques) constitue une prescription. Enfin, ce projet répond également aux objectifs formulés dans le SRADDET Centre-Val de Loire adopté en 2020 en matière de développement des énergies renouvelables.*

CONSIDÉRANT *que le projet photovoltaïque nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal, car le règlement écrit et graphique du secteur concerné interdit le photovoltaïque sur le secteur de la Chalotterie sur la commune d'Herry ;*

CONSIDÉRANT *que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du Président de la CC Berry Loire Vauvise ;*

CONSIDÉRANT *que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la communauté de communes et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;*

CONSIDÉRANT *que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la CC Berry Loire Vauvise nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;*

ARRÊTE

Article 1 : *La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la CC Berry Loire Vauvise est engagée.*

Article 2 : La déclaration de projet porte sur :

- L'adaptation du zonage afin de créer un STECAL Np dédiée au projet de parc photovoltaïque sur l'emprise de ce dernier ;
- La modification du règlement écrit du STECAL Np afin d'y intégrer des règles spécifiques au projet agrivoltaïque

Article 3 : Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal sera organisée avec l'Etat, la commune d'Herry et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

Article 4 : La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 6 : À l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le Président ou son représentant, en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché au siège de l'EPCI pendant un délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Sancergues, le 27 Mars 2024

Le Président de la CDC BERRY LOIRE VAUVISE
Jean-Paul DOUSSET



Arrêté N°02/2024

Publié sur le site internet de la CDC BLV le : 27/03/2024



République Française
Département CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	25	28

Vote
A la majorité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 11/04/2024
Et

Publication sur le site internet de la CDC BLV le : 11/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit Avril à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la Salle des Fêtes de Sevry, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 26/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 26/03/2024.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, MENARD Francine, METENIER Martine, ROGER Stéphanie, SEILLIER Sophie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOUT Jacques, DELAVault André, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, LE CAM Olivier, MALLERON Dominique, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël
DE CHOULOT Etienne (*Présent mais s'est absenté pendant les débats et les votes*)

Absents (es) Excusés (es) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GARNAUD Aurélie à M. AMIOT Jean-Christophe, MOULINNEUF Christine à M. AUCLERC Thierry, VERNEAU Marie-Pierre à Mme BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, MM : BOLNOT Yves à M. EGROT Gérard, DE LEO Claudio à M. DE CHOULOT Etienne

Absent(s) : M. MAZABRAS Jean-Claude

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROGER Stéphanie

CDC2024024 – Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme - Bilan de la concertation

Le Président,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-49 et suivants et R. 153-13 et suivants ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même Code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement ;
VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé 31/05/2021 ;
VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 08/09/2023 ;
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 13/03/2023 fixant les modalités de concertation ;



Le Président rappelle les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 13/03/2023 :

- Deux cahiers de concertation qui seront disponibles l'un en mairie Herry et l'autre au siège de l'intercommunalité
- La publication d'un article dans les bulletins communaux/intercommunaux ou sur les sites internet
- L'affichage d'un panneau d'exposition expliquant le projet durant l'enquête publique

Le Président présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe.

Il précise également, que conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune de Herry et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme avant l'enquête publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE TIRER** un bilan favorable de la concertation.

Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

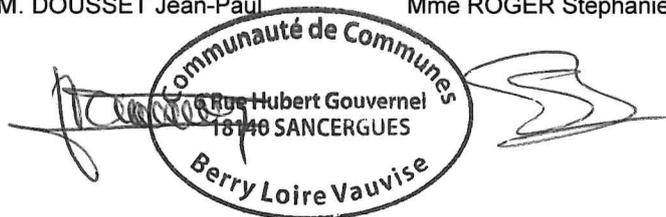
Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise sera ultérieurement soumis à enquête publique. Cette enquête publique sera réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En CDC le 10/04/2024
Le Président,
M. DOUSSET Jean-Paul

La Secrétaire,
Mme ROGER Stéphanie



COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	27	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 14/03/2023
Et
Publication ou notification du :
14/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize Mars à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la Salle des Fêtes de COUY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 06/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 06/03/2023.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, GARNAUD Aurélie, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, SEILLIER Sophie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DELAVault André, DUPREZ Thierry, LE CAM Olivier, MAITREPIERRE Dominique, MALLERON Dominique, MAZABRAS Jean-Claude, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

M. DE CHOULOT Etienne (*Présent mais il s'est absenté pendant les votes*)

Absents (es) Excusés (es) : Excusé(s) ayant donné procuration : MM : AMIOT Jean-Christophe à Mme GARNAUD Aurélie, DECOUT Jacques à M. DELAVault André

Absent(s) : M. DUMUR Philippe

A été nommé(e) secrétaire : M. POLICARD Philippe

CDC2023004 – Avis sur le projet Photovoltaïque d'Herry au titre de l'évaluation environnementale

Monsieur Le Président indique qu'il convient d'émettre un avis au titre de l'évaluation environnementale quant au projet de construction d'une unité de production photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Herry au lieu-dit « Bois de la Chalotterie » dont les pièces constitutives ont été reçues en version numérique par chaque conseiller communautaire.

M. de CHOULOT, ayant des liens familiaux avec les propriétaires du terrain sur lequel est envisagé le projet, a quitté la séance avant le début des délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable au titre de l'évaluation environnementale sur le projet de construction d'une unité de production photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Herry au lieu-dit « Bois de la Chalotterie ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En CDC le 14/03/2023
Le Président,
M. DOUSSET Jean-Paul

Le Secrétaire,
M. POLICARD Philippe





République Française
Département CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	27	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 14/03/2023
Et
Publication ou notification du :
14/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize Mars à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la Salle des Fêtes de COUY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 06/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 06/03/2023.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, GARNAUD Aurélie, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, SEILLIER Sophie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DELAVAUULT André, DUPREZ Thierry, LE CAM Olivier, MAITREPIERRE Dominique, MALLERON Dominique, MAZABRAS Jean-Claude, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

M. DE CHOULOT Etienne (*Présent mais il s'est absenté pendant les votes*)

Absents (es) Excusés (es) : Excusé(s) ayant donné procuration : MM : AMIOT Jean-Christophe à Mme GARNAUD Aurélie, DECOUT Jacques à M. DELAVAUULT André

Absent(s) : M. DUMUR Philippe

A été nommé(e) secrétaire : M. POLICARD Philippe

CDC2023003 – Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal - Ouverture de la concertation préalable

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-49 et suivants et R. 153-13 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 31 mai 2021 déposé en préfecture le 7 juillet 2021 et mis à jour par arrêté du 27 avril 2022 afin d'y intégrer les modifications apportées aux Servitudes d'Utilité Publique.



Vu l'absence d'avis de l'autorité environnementale du 19 juillet 2019 publiée le 5 septembre 2019 ;

Préambule – contexte : un projet d'intérêt général

M. de CHOULOT, ayant des liens familiaux avec les propriétaires du terrain sur lequel est envisagé le projet, a quitté la séance avant le début des délibérations.

Monsieur le Président présente le projet :

Il est envisagé d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Herry, au lieu-dit « La Chalotterie ».

Actuellement, le site d'implantation envisagé pour la phase II est classé en zone agricole du PLUi et le règlement de la zone ne permet pas l'implantation de tables photovoltaïques.

Il est donc envisagé, en application de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme, d'adapter le PLUi pour permettre le projet photovoltaïque.

La mise en place d'un tel dispositif dans le PLUi de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise a déjà été mis en œuvre lors de l'élaboration du PLUi dans le cadre du projet photovoltaïque de Charentonnay.

La procédure choisie pour ce faire est la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi, laquelle permet d'affirmer l'intérêt général d'un programme de construction public ou privé et de mettre le PLUi en compatibilité avec lui. Elle est régie conformément aux articles L.153-54 et suivants, L.300-6, L.153-13, R.153-15, R.153-16 et R.153-17 du Code de l'Urbanisme.

En l'espèce, nonobstant son caractère privé, ce projet photovoltaïque présente un caractère d'intérêt général indéniable pour la collectivité dès lors qu'il permet de développer le recours aux énergies renouvelables, prôné par le Grenelle de l'environnement. En effet, la réalisation du projet de la Chalotterie permettra de répondre aux enjeux nationaux de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie et dans la production d'électricité définis par la loi Grenelle 1 de 2009, puis par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Concernant les énergies renouvelables, la loi donne pour rappel un objectif d'une part de 32% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale d'ici 2030 et atteindre une part de 40 % de la production d'électricité d'origine renouvelable à la même échéance. Ce projet permettra également de répondre aux objectifs du SCoT du Pays Loire Val d'Aubois, dont la valorisation des énergies renouvelables (notamment photovoltaïques) constitue une prescription. Enfin, ce projet répond également aux objectifs formulés dans le SRADDET Centre-Val de Loire adopté en 2020 en matière de développement des énergies renouvelables.

M. le Président précise que compte-tenu des enjeux environnementaux sur le site présentés dans l'Etude d'Impact sur l'Environnement du projet de centrale photovoltaïque au sol de la Chalotterie et conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal sera soumise à évaluation environnementale, et fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur le Président présente les objectifs poursuivis par la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise :

- Rendre compatible le PLUi avec le projet photovoltaïque au sol de la Chalotterie (modification du règlement graphique et écrit).

M. le Président précise que conformément à l'article L. 103-2, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal soumise à évaluation environnementale fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur le Président propose de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Deux cahiers de concertation qui seront disponibles l'un en mairie Herry et l'autre au siège de l'intercommunalité*
- La publication d'un article dans les bulletins communaux/intercommunaux ou sur les sites internet*
- L'affichage d'un panneau d'exposition expliquant le projet durant l'enquête publique*

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les objectifs rattachés à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal pour adapter le PLUi au projet photovoltaïque situé sur le site de la Chalotterie sur la commune d'Herry. Il est rappelé le caractère d'intérêt général du projet.

- DE FIXER, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- Deux cahiers de concertation qui seront disponibles l'un en mairie d'Herry et l'autre au siège de l'intercommunalité*
- La publication d'un article publié dans les bulletins communaux/intercommunaux ou sur les sites internet*
- L'affichage d'un panneau d'exposition expliquant le projet durant l'enquête publique.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En CDC le 14/03/2023

Le Président,
M. DOUSSET Jean-Paul

Le Secrétaire,
M. POLICARD Philippe

